

REGLEMENT INTERIEUR - Cie de l'EMBELLIE

Article 1 : préambule

Créée en 1990, l'association Compagnie de l'Embellie propose des cours de théâtre pour adultes par des exercices sur la maîtrise du corps et de la voix, la création et la représentation de spectacles sous la direction d'animateurs qualifiés. Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en tant qu'Association d'Education Populaire.

Article 2 : inscription : 250€ (Chèques Vacances acceptés)

Le coût de l'inscription est dû pour la totalité de la saison. A partir de deux personnes d'une même famille, une réduction de 10% est appliquée. Le paiement peut être réalisé en plusieurs versements selon un échéancier convenu et s'effectue par chèques bancaires établis d'avance à l'ordre de la Compagnie de l'Embellie. Le fractionnement du règlement est une facilité offerte. L'inscription, après les deux séances d'essai, est définitive, elle ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure. L'inscription donne droit à la gratuité à tous les spectacles proposés par les autres comédiens du Théâtre de l'Embellie, et à -50% du plein tarif pour les spectacles proposés par les artistes invités.

Article 3 : assurance et responsabilité

Le coût de l'inscription couvre les risques liés aux activités pratiquées au sein du Théâtre de l'Embellie. Aucun vêtement ou effet personnel ne devra rester dans le théâtre après les cours et la Compagnie de l'Embellie décline toute responsabilité pour les objets ou accessoires de valeur oubliés dans l'enceinte du théâtre.

Article 4 : assiduité et ponctualité

L'inscription implique un engagement. Une fréquentation régulière est souhaitable pour l'intégration de chacun au sein du groupe et pour l'acquisition des compétences tout au long de l'année. Le théâtre est un loisir qui demande une certaine rigueur, un respect de soi-même et des autres, c'est un engagement. La ponctualité est de rigueur. Les répétitions commencent à 19h et se terminent à 22h. Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible.

Article 5 : logistique

Chaque membre de la Compagnie de l'Embellie doit œuvrer pour la réussite des missions théâtrales qui lui sont confiées. Ces missions incluent la participation au soutien logistique de l'association : préparation de la salle de spectacle, affichage ou distribution de flyers. Lors des spectacles les participants devront être présents au moins deux heures avant le début du spectacle et rester ensuite pour participer au démontage, nettoyage et rangement des décors. Les costumes devront être nettoyés et éventuellement remis en état par chaque utilisateur avant rangement.

Article 6 : droit à l'image

En acceptant ce règlement, chaque membre cède son droit à l'image à la Compagnie de l'Embellie, qui est autorisée à utiliser les images pour toute promotion de l'école, des spectacles ou toute autre promotion artistique, dans les limites autorisées par la loi.

Article 7 : direction artistique

Le contenu de la programmation est du ressort de la Coordinatrice. Toutefois, les membres de l'association sont largement invités à proposer des textes. Lors de la mise en place du programme, l'avis de chacun est le bienvenu.

Article 8 : communication interne

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, nous privilégions la transmission des informations par courrier électronique. Les adhérents seront informés par mail de tout événement concernant la vie de l'association. Ils sont vivement encouragés à transmettre ces informations à leurs propres contacts, pour ce qui concerne la programmation. Les personnes ne possédant pas d'adresse mail sont priées de transmettre en début d'année trois enveloppes affranchies.